

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MATERIAUX AGREES
EN REMBLAIEMENT DE TRANCHEE ET EN COUCHE DE FORME**

Edition n°1 – **Avril 2022**

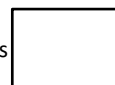
Matériaux sensibles ou à usages restreints
Demander avis au laboratoire avant utilisation



Matériaux agréés



Matériaux non agréés



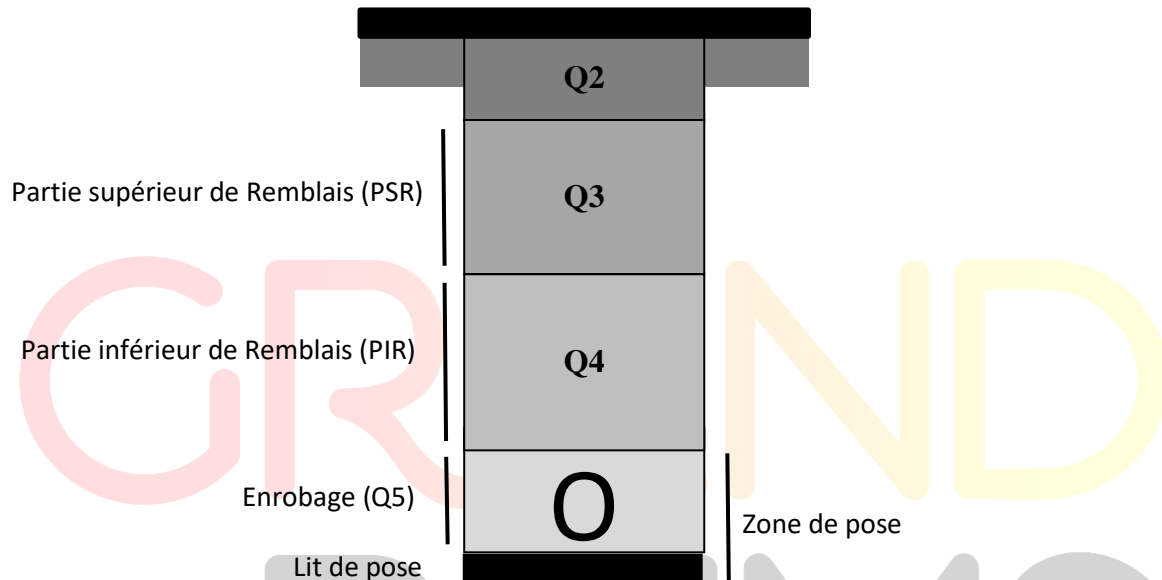
FOURNISSEURS	CARRIERE	MATERIAUX	Couche de forme	PSR Q3	PIR Q4	Remarques	Classe GTR et équivalence
MORONI	ST LEONARD	Sol HQE 0/8					F71
YPREMA - MORONI	ST LEONARD	ECOGRAVE					F6
	LA VEUVE	AUREADE					F6
	SILLERY	SABLE SUCRERIE					B1
E.V.M.	ST LEONARD	0/31,5 verre GR2 EVM					F71 ⇔ B21/B31 recyclé
	ST LEONARD	Verre 1/10					F71 ⇔ D2 recyclé
C'MATER	COURCY	0/31,5 MRD					F71 ⇔ D21 recyclé
	COURCY	Sol HQE					F71 ⇔ B5 recyclé traité
	COURCY	Sol PLUS (0/5 MRD)					F71 ⇔ B5 recyclé traité
	COURCY	Ecoplace					Matériaux type autocompactant
EUROVIA	REIMS	Grave recyclée 0/31,5					F71 ⇔ D21 recyclé
	AULNAY SUR MARNE	EASYCAN Sable 0/4 Roulé					Matériaux type autocompactant
BOCAHUT	HAUT LIEU	T.V 0/40					R21 B31
CARRIERES DE L'EST	VAL DE VESLE	Graveluche 0/11					B5
	JALONS	Rempleco Remblais					Matériaux type autocompactant
XAS TP Recyclage	REIMS	0/31,5 recyclé béton					F71 ⇔ B31 recyclé
COLAS	CHAMPFLEURY	Grave recyclée 0/31,5					F71 ⇔ D2
SAS VIELLARD	VMC	0/31,5 recyclé béton					F71 ⇔ D2

Rappel : Toutes les GNT agréées en Couche de fondations (trafic T5) sur les agréments des graves non traitées en couches de bases et de fondations des chaussées sont également agréées en remblai de tranchée et en couche de forme.

MATERIAUX A UTILISER EN ENROBAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE

	CANALISATION FONTE	CANALISATION PE
SOL SEC ET HORS NAPPE	Tout venant agréé de granulométrie D<40	Tout venant agréé ou sable ou sablon
PRESENCE DE NAPPE OU D'EAU (sources ou autres)	Matériaux lavés sans éléments inférieurs à 4mm de type 4/X avec X<20	

RAPPEL CONCERNANT LES EPAISSEURS DES DIFFERENTES COUCHES D'UNE TRANCHEE



En Ville :

Épaisseur E_{PSR} : $T \geq T1$ $E \geq 0,60m$ ou $0,40m^*$
 $T1 > T \geq T3+$ $E \geq 0,45m$ ou $0,30m^*$
 $T < T3+$ $E \geq 0,30m$

En Zone Industrielle :

Épaisseur E_{PSR} : $T \geq T3-$ $E \geq 0,60m$ ou $0,40m^*$
 $T3- > T \geq T4$ $E \geq 0,45m$ ou $0,30m^*$
 $T < T4$ $E \geq 0,30m$

Nota :

- La structure de chaussée (indice de compactage Q2) doit être plus épaisse de 10% par rapport à la structure de chaussée existante.
 - Sous espaces verts non circulés, l'ensemble de la tranchée (hors enrobage) est équivalente aux exigences Q4 (PIR).
- * : Uniquement si le matériau utilisé en PIR est le même qu'en PSR

Observation:

Seuls les matériaux agréés par le Laboratoire de contrôle routier de la Communauté du Grand Reims devront être utilisés sur le territoire de l'agglomération.